

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-143/PR/MVUH portant approbation du Budget Prévisionnel 2023 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS).

n° 2022-143/PR/MVUH

Ministère
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT

Date de publication
15 décembre 2022

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2022

Date du numéro
15 décembre 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution en date de 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06 du 2 février 2006 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VULa Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VULa Loi n°09/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VULe Décret n°2001-0012/PRIMEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VUle Décret n°2018-381/PRE du 20 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULa Délibération n°04/22/ARULoS du 29 novembre 2022 portant approbation du budget prévisionnel 2023 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

SUR Proposition de la Ministre de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget Prévisionnel 2023 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS) s'établit comme suit :
* En produits : 3 393 334 809 Fdj – Produits d'exploitation : 3 393 334 809 Fdj * En charge : 1 032 544 628 Fdj – Charges de fonctionnement : 1 032 544 628 Fdj – DAP : 44 819 299 Fdj * Investissements prévisionnels 2 235 423 195 Fdj – Investissement hors projet 22 000 000 Fdj – Investissement projet 2 213 423 195 Fdj * Soit un résultat net bénéficiaire : 80 547 687 Fdj * Investissements prévisionnels des projets-Bailleurs : 13 049 954 315 Fdj

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH